

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 133 Réalisation 181 bis, ter, quater avenue de Clichy (17e) d'un programme de rénovation durable de 101 logements sociaux par ICF Habitat La Sablière.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation durable à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 181 bis, ter, quater avenue de Clichy (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation durable comportant 101 logements à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 181 bis, ter, quater avenue de Clichy (17e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 912.000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 35 logements libres de droit seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans dont 20 logements situés dans l'immeuble, 10 situés dans un immeuble sis 190bis avenue de Clichy (17e) et 5 autres dans un immeuble situé 19 rue du Charolais (12e).

Article 4 : L'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts Prêt PAM et Eco prêt à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme fera l'objet d'une délibération ultérieure inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil de Paris, détaillant les caractéristiques de ces prêts.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO